



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS

F-00DC-01-b  
Date 16/04/09

### 1. OBJET ET OPPOSABILITE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales sont applicables à toutes prestations effectuées par A+METROLOGIE (ci-après les « Prestations ») sur les appareils de mesure de ses Clients (ci-après les « Appareils »). Les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières figurant à la Proposition Commerciale ci-jointe constituent, après acceptation par le Client, l'intégralité du contrat conclu entre A+METROLOGIE et son Client (ci-après le « Contrat ») et se substituent à tous autres accords éventuels, oraux ou écrits.

Toute dérogation aux présentes Conditions Générales est dépourvue de tout effet juridique, sauf accord préalable et écrit de A+ METROLOGIE.

Le fait pour un Client de passer commande implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes Conditions Générales et à la Proposition Commerciale, et vaut renoncement express du Client à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat.

### 2. FORMATION DU CONTRAT

Toute demande de Prestations émanant d'un Client donnera lieu à l'établissement par A+ METROLOGIE d'une Proposition Commerciale définissant les conditions particulières d'exécution desdites Prestations. Toute commande du Client se matérialisera par l'envoi à A+ METROLOGIE, soit (i) de la Proposition Commerciale revêtue de la signature du Client et de la mention « Bon pour accord », soit (ii) d'un bon de commande faisant référence à la Proposition Commerciale. Les commandes ne sont définitives qu'après réception et confirmation par A+ METROLOGIE par tout moyen de son choix (courrier, télécopie, courriel...).

### 3. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

#### 3.1. Spécifications

A+ METROLOGIE effectue les Prestations, telles que définies à la Proposition Commerciale à l'exclusion de tout autre document, sur la base des spécifications déterminées par le Client sous sa responsabilité (spécifications du fabricant de l'Appareil considéré, normes applicables audit Appareil et/ou normes additionnelles définies par le Client) ou, à défaut, par référence aux spécifications propres à A+ METROLOGIE. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des spécifications propres à A+ METROLOGIE qui figurent en annexe de sa Proposition Commerciale, étant expressément convenu que toute commande du Client vaut acceptation entière et sans réserve desdites spécifications.

#### 3.2. Délais

Les délais de réalisation ou de livraison figurant dans la proposition commerciale sont donnés à titre indicatif. Sauf stipulation particulière précisée dans le contrat, leur inobservation ne donne pas au client la faculté d'annuler la commande ou de refuser la prestation et ne peut donner lieu à retenue, compensation, pénalité ou dommages et intérêts.

#### 3.3. Information -Sécurité

Le Client s'engage à :

- fournir à A+ METROLOGIE toutes informations relatives à la définition de ses besoins et à la finalité précise de la Prestation sollicitée, ces informations permettant à A+ METROLOGIE de définir dans la Proposition Commerciale le périmètre contractuel de ladite Prestation,
- mettre à la disposition de A+ METROLOGIE les moyens d'accès aux lieux d'exécution de la Prestation (si cette Prestation n'est pas effectuée dans les locaux d'A+ METROLOGIE), aux Appareils en cause et à leur documentation technique,
- prendre toutes les dispositions administratives et de sécurité relatives à l'accès et aux conditions d'intervention d'A+ METROLOGIE, sur le site du Client et sur ses Appareils.

#### 3.4. Réclamations

Toute réclamation éventuelle portant sur les Prestations réalisées sera notifiée à A+ METROLOGIE par lettre motivée adressée en courrier recommandé avec A.R. dans le délai de 7 jours suivant la date de livraison des Prestations considérées. Cette lettre de réclamation devra être accompagnée de toutes pièces justificatives, à compter de la date de réception de cette réclamation, A+ METROLOGIE disposera alors d'un délai de deux semaines pour notifier au Client sa position. En cas de contestation de cette réclamation, A+ METROLOGIE aura la faculté de recourir à une expertise contradictoire portant sur les Prestations visées à ladite réclamation.

Si les conclusions de cette expertise confirment celles d'A+ METROLOGIE, tous les frais exposés par celle-ci du fait de la réclamation du Client seront intégralement supportés par celui-ci.

Aucune réclamation ne sera recevable au regard d'un Appareil ayant subi des modifications et/ou détériorations du fait du Client, postérieurement à l'exécution des Prestations.

Tout retour d'Appareil ne pourra être effectué qu'avec l'autorisation préalable et écrite d'A+ METROLOGIE. En aucun cas le client ne pourra arguer d'un tel retour pour cesser tout paiement ou pour annuler, en totalité ou partie, une quelconque commande en cours d'exécution.

### 4. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

#### 4.1. Prix - Facturation

Le prix des Prestations et les modalités de facturation sont définis dans la Proposition Commerciale. Les tarifs établis hors toutes taxes et hors frais de transport sont modifiables sans préavis.

#### 4.2. Conditions de paiement

Les factures sont payables à quarante cinq jours date de facture, nettes d'escompte et majorées des taxes en vigueur.

#### 4.3. Révision des prix

Sauf stipulation contraire prévue à la Proposition Commerciale et au cas où la durée d'exécution des Prestations est supérieure à 12 mois, les prix desdites Prestations sont révisés suivant la formule :  $P = P_0 \times (S/S_0)$

P = Montant révisé - P<sub>0</sub> = Montant initial

S = Indice du coût horaire du travail, tous salariés (dernier indice connu)

S<sub>0</sub> = Indice du coût horaire du travail, tous salariés (ICHTTS1) à la date d'établissement du contrat.

Cette formule sera également appliquée à toutes les Prestations complémentaires qui pourraient être requises par le Client et qui ne seraient pas visées à la Proposition Commerciale.

#### 4.4. Retard de paiement

Tout retard de règlement entrainera automatiquement et de plein droit :

- le paiement par le Client d'une indemnité de retard égale à une fois et demi le taux d'intérêt légal sur les sommes impayées sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire ;
- en cas de manquement persistant à son obligation de paiement, 5 jours après la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée A.R. par A+ METROLOGIE, le Client sera automatiquement et de plein droit redevable envers A+ METROLOGIE d'une pénalité forfaitaire égale à 15% de la somme impayée, outre les frais de recouvrement exposés ;
- la suspension des Prestations de A+ METROLOGIE sur simple décision de celle-ci, à charge de notifier cette décision au Client sous trois jours par lettre recommandée A.R. ; A+ METROLOGIE aura également la faculté de résoudre ou de résilier tout ou partie des commandes en cours par simple notification adressée par lettre recommandée A.R. au Client sans préavis ni autre formalité.

### 5. TRANSPORT

Les modalités de transport de tout Appareil confié à A+ METROLOGIE sont définies dans la Proposition Commerciale. Sauf indication contraire, les frais de transport sont toujours à la charge du Client.

En cas d'avarie ayant affecté un Appareil ou d'équipement manquant, le Client doit (i) mentionner les réserves correspondantes sur le bon de livraison et (ii) notifier au transporteur, par lettre recommandée avec avis de réception, une réclamation motivée dans les soixante douze heures suivant la date de livraison dudit Appareil, avec copie adressée à A+ METROLOGIE. Tout manquement au respect de cette procédure privera irrévocablement le Client de tout droit à indemnisation, ce dont il reconnaît être pleinement informé.

Les frais éventuels d'entreposage entraînés par un défaut du Client de reprendre son Appareil sont à sa charge.

### 6. ASSURANCES

A+ METROLOGIE déclare avoir contracté :

- une assurance couvrant les dommages causés du fait d'A+ METROLOGIE à tout Appareil confié par le Client,
- une assurance Responsabilité Civile garantissant sa responsabilité pour les dommages corporels ou matériels, causés au tiers à l'occasion de son activité.

A+ METROLOGIE s'engage, sur demande expresse du Client, à produire avant tout début d'exécution des Prestations, une attestation d'assurance précisant la nature de ses risques couverts et les montants garantis.

La responsabilité civile d'A+ METROLOGIE ne peut être engagée que pour des événements garantis et à concurrence des plafonds d'indemnisation stipulés à sa police d'assurance. En tout état de cause, la responsabilité d'A+ METROLOGIE au titre de la fourniture des Prestations, est limitée à la somme de 1500000 €, étant précisé que sont exclus tous préjudices indirects, pertes d'exploitation, dommages immatériels ou commerciaux.

Le Client doit, pour sa part, se garantir contre les risques susceptibles d'être encourus par les agents d'A+ METROLOGIE et tous incidents ou accidents imputables audit Client.

### 7. GARANTIE

#### 7.1. Durée et champ de la garantie

Les Prestations bénéficient d'une garantie de trois mois, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ou du bordereau de remise.

Le remplacement ou la modification de pièces effectuées pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de la prolonger.

Il est précisé que la garantie ne s'applique qu'aux Prestations, à l'exclusion de tout défaut/ anomalie affectant les Appareils du Client et qui n'étaient pas couverts par lesdites Prestations.

La garantie couvre la main d'œuvre, le coût de démontage, de remplacement ou de réparation, des essais et du montage des pièces et composants défectueux.

L'emballage et le transport aller/retour de tout Appareil du site du Client à celui d'A+ METROLOGIE demeurent à la charge du Client. Tous les frais de déplacement et d'hébergement exposés par A+ METROLOGIE en cas d'intervention sur le site du Client seront intégralement supportés par celui-ci.

#### 7.2. Administration de la garantie

Pour tout défaut/anomalie affectant un Appareil, le Client adressera dans un délai de cinq jours ouvrés à A+ METROLOGIE, un recours en garantie contenant les informations suivantes :

- désignation de l'Appareil concerné,
- numéro de série,
- numéro de commande,
- date de livraison initiale,
- analyse du défaut/anomalie constaté.

#### 7.3. Cas d'exclusion de la garantie

Sont expressément exclus de la garantie :

- les Appareils dont les spécifications auront été modifiées - quelle que soit la nature de la modification - postérieurement à l'exécution des Prestations et sans l'accord préalable et écrit d'A+ METROLOGIE,
- les appareils soumis à des contraintes excessives, au regard de leurs spécifications,
- les Appareils dont les recommandations du constructeur n'auront pas été respectées,
- les appareils accidentés ou endommagés par des intempéries,
- les appareils qui à raison de leur ancienneté ne sont plus susceptibles de bénéficier d'une maintenance suivie (appareils obsolètes, absence de pièces détachées...)

### 8. EVENEMENTS INDEPENDANTS DE LA VOLONTE D'A+ METROLOGIE

A+ METROLOGIE ne pourra être tenue pour responsable de la non exécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté tel que, notamment, grève, bris de machine, incendie, inondation, explosion, interruption du réseau de télécommunications, faits de tiers.

L'exécution des obligations contractuelles d'A+ METROLOGIE sera suspendue pendant la durée de l'événement et sera prolongée pour la même durée.

### 9. RESILIATION

A+ METROLOGIE aura la faculté de résilier le Contrat, sans préavis, sans indemnité et aux torts exclusifs du Client, en cas de manquement grave par celui-ci aux obligations mises à sa charge et, notamment, en cas de manquement au paiement du Prix des Prestations, conformément aux termes de la Proposition Commerciale et de l'article 4 "PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT" des présentes Conditions Générales.

La résiliation sera acquise de plein droit, deux semaines après l'envoi d'une mise en demeure sous la forme recommandée avec accusé de réception restée sans effet. Outre le règlement de l'ensemble des factures émises par A+ METROLOGIE en vertu du Contrat, le Client sera également tenu d'acquitter le solde du Prix non facturé à la date de résiliation dans le délai de 15 jours suivant celle-ci.

Enfin, A+ METROLOGIE se réserve le droit de résilier le contrat en cas de redressement judiciaire du Client, conformément à l'article L 621-28 du Code du Commerce, après mise en demeure adressée en recommandé avec A.R. à l'Administrateur, restée plus d'un mois sans réponse.

### 10. COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales sont régies par le Droit Français. Tout litige lié à l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat, des présentes Conditions Générales et de la Proposition Commerciale, relève de la compétence du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel le siège social de A+ METROLOGIE est situé.